

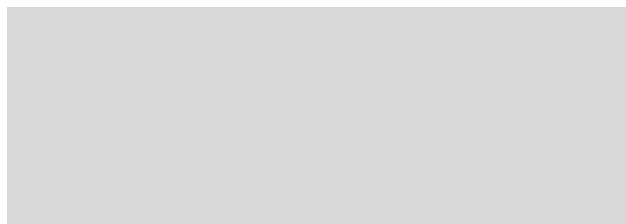
CPAG

Commission paritaire
des bureaux d'architectes à Genève



Rapport d'activité 2022

CPAG





INTRODUCTION

La Commission paritaire des bureaux d'architectes à Genève (CPAG) est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est composée de représentants patronaux et de représentants syndicaux à savoir :

- Association Genevoise d'Architectes - AGA
- Syndicat - UNIA
- Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs - SIT

La CPAG a pour mission de veiller à la bonne application de la Convention collective de travail des bureaux d'architectes (CCT) et ses avenants sur le territoire du canton de Genève, principalement par le biais de contrôles de conformité et de perception d'une contribution aux frais d'exécution. A ce titre, elle est habilitée à agir au sens de l'article 357b du Code des obligations pour s'assurer de l'exécution commune de la CCT.

Par son action, elle s'assure que les conditions de travail et de salaire soient respectées par les bureaux d'architectes actifs sur le canton de Genève afin de favoriser un marché équilibré avec des conditions concurrentielles loyales.



CPAG

Commission paritaire
des bureaux d'architectes à Genève

Table des matières

04	Composition du Comité
05	La profession en chiffres
06	Renouvellement de la CCT
07	Circulaires
07	Salaire minimum
08	Stages et activité professionnelle occasionnelle
10	Heures supplémentaires
11	Déclaration d'adhésion volontaire
12	Contrôles CCT
15	Contribution professionnelle
16	Perspectives 2023

Composition du Comité

DELEGATION PATRONALE :

M. Benjamin VIAL, membre AGA, Président CPAG
M. Jacques BUGNA, membre AGA
M. Carmelo STENDARDO, membre AGA
M. Christian TRIPOD, membre AGA
M^{me} Dana DORDEA, Secrétaire patronale AGA

DELEGATION SYNDICALE :

M. Thierry HORNER, secrétaire syndical SIT, Vice-Président CPAG
M. Aldo FERRARI, secrétaire syndical UNIA

SECRETARIAT :

M^{me} Leila MAHOUACHI, Secrétaire paritaire
M^{me} Valérie FUCHS, gestionnaire – contrôles CCT
M^{me} Katia METRAL, gestionnaire

MEMBRES DE LA CPAG :



Association
Genevoise
d'Architectes

DESCRIPTION

L'AGA, l'Association Genevoise d'Architectes, fête en 2022 son 100^e anniversaire.

Depuis sa création, elle ne cesse de poursuivre les mêmes buts, soit changer, imaginer, regrouper, organiser la profession pour lui assurer son prestige et son implication dans la société civile.



Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.

DESCRIPTION

Unia représente les intérêts de tous les salarié-e-s du secteur privé. Unia gère aussi la plus grande caisse de chômage de Suisse.

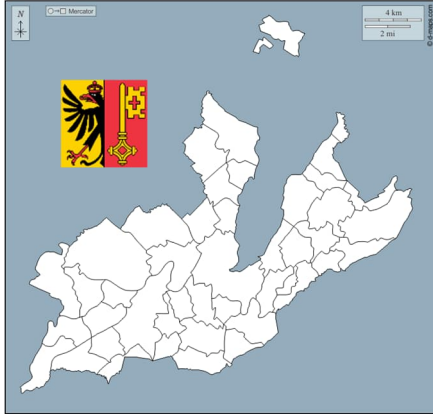


syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs

DESCRIPTION

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs de toutes branches économiques et professions, de toutes nationalités et de tous statuts. Attention, le SIT est toutefois un syndicat présent uniquement dans le canton de Genève.

La profession en chiffres



Au 31 décembre 2022, 230 bureaux d'architectes sont signataires de la CCT des bureaux d'architectes à Genève, répartis comme suit :

	Nombre	%
Bureaux membres de l'AGA	89	39 %
Bureaux signataires individuels	141	61 %
Total	230	100 %

Réunions tenues en 2022 :

6

Séances de comité



1

Assemblée générale



Nombre de contrôles effectués en 2022 :

21

Contrôles CCT

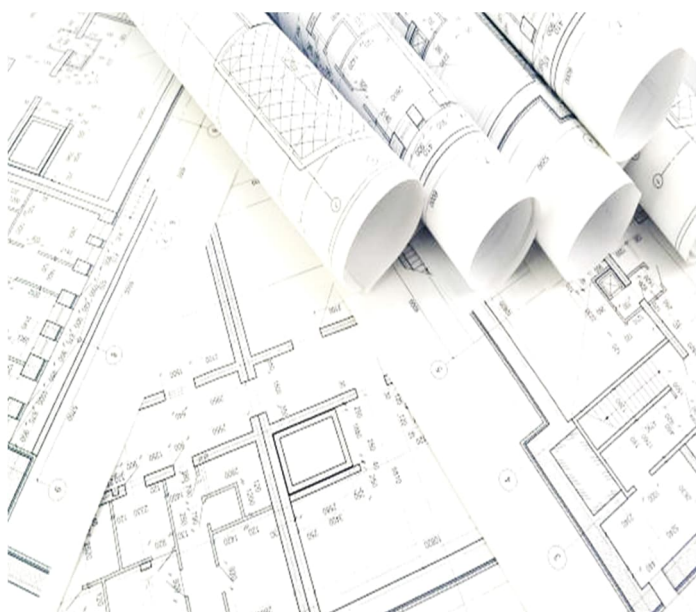


Attestations marchés publics délivrées en 2022 :

121 (66 : S-IND et 55 : M-AGA)



Renouvellement de la CCT



Une Convention collective de travail (CCT) est un instrument de régulation du marché du travail, négocié par les partenaires sociaux actifs dans un secteur professionnel.

La CCT genevoise des bureaux d'architectes permet ainsi d'aménager les rapports de travail en tenant compte des spécificités du métier et de fixer des conditions concurrentielles loyales.

Elle s'applique aux bureaux d'architectes signataires et à leurs collaborateurs qui sont visés par son champ d'application. Les bureaux signataires sont ceux qui sont **membres de l'association patronale (AGA)**, et ceux qui ont déclaré **adhérer individuellement à la CCT**.

En vue d'obtenir une extension de la CCT et ainsi permettre l'application à tous les bureaux d'architectes offrant leurs services sur le territoire genevois, les partenaires sociaux ont travaillé à la clarification du texte actuel en prenant en compte les constats de la pratique dans le cadre des contrôles CCT. Il s'agit en particulier de la réglementation liée aux heures supplémentaires et aux congés spéciaux, à la suite de l'entrée en vigueur du congé paternité.

De plus, les partenaires sociaux ont également travaillé à la revalorisation de la profession par une réflexion sur les salaires minimaux conventionnels.

Le souhait des partenaires sociaux est de parvenir à une entrée en vigueur du nouveau texte conventionnel et à l'obtention de son extension consécutive.

Salaire minimum

En raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2020 de la modification de la loi cantonale genevoise sur l'inspection et les relations du travail (LIRT ; RS/GE J 1 05), un salaire minimum genevois s'applique désormais à l'ensemble des travailleurs accomplissant habituellement leur travail dans le canton de Genève.

Le salaire minimum impératif genevois est calculé sur la base du salaire déterminant AVS (brut) et comprend la part de 13^e salaire que pourrait prévoir une CCT ou un contrat individuel de travail. Par ailleurs, le salaire minimum impératif comprend également tout élément de salaire variable tel que les bonus ou les commissions, à l'exception des indemnités prévues par la loi sur le travail (travail de nuit, du dimanche, des jours fériés, etc.). Il est précisé que seul le paiement du 13^e salaire peut être différé à la fin de l'année.

Les nouvelles dispositions de la LIRT relatives au salaire minimum impératif cantonal remplacent les salaires prévus dans les CCT qui seraient inférieurs au montant du salaire minimum cantonal fixé par la loi et indexé chaque année en cas d'augmentation de l'indice genevois des prix à la consommation.

La grille salariale CCT prévue à l'art. 7 CCT a donc été adaptée pour tenir compte du salaire minimum impératif genevois.

Les catégories professionnelles concernées par cette modification pour l'année 2022 étaient les suivantes :

- Architectes Bachelor – REG B ou équivalents :
Salaire à l'engagement
- Dessinateurs CFC orientation architecture – REG C ou équivalents :
Salaire à l'engagement et avec 1 an d'expérience
- Personnel administratif :
Salaire à l'engagement et avec 1 an d'expérience

Pour ces catégories, le salaire minimum conventionnel s'est calqué sur le salaire minimum impératif cantonal de 23,27.- /heure, dont le calcul est le suivant :

$$\text{Salaire horaire} \\ \text{CHF } 21,48 + 1,79 \text{ (13}^{\text{e}} \text{ salaire à 8,33\%)} = \text{CHF } 23,27$$

Salaire annuel selon la durée hebdomadaire de travail

$$42 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} \times \text{CHF } 23,27 = \text{CHF } 50'821.68$$

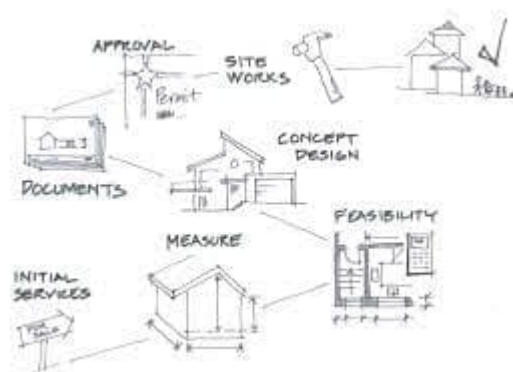
$$40 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines} \times \text{CHF } 23,27 = \text{CHF } 48'401.60$$

Stages et activité professionnelle occasionnelle

Stages

L'entrée en vigueur du salaire minimum impératif cantonal a également eu un impact sur les stages. En effet, le règlement d'application de la LIRT a concrétisé les critères permettant de définir un stage. Ces critères sont les suivants :

- a) stages d'orientation entre 2 formations ;
- b) stages de réinsertion professionnelle, respectivement sociale, régis par le droit fédéral ou cantonal ;
- c) stages de réinsertion professionnelle, respectivement sociale, organisés par les communes, sous réserve de l'approbation unanime du Conseil de surveillance ;
- d) stages prévus dans un cursus de formation ;
- e) validés par un institut de formation.

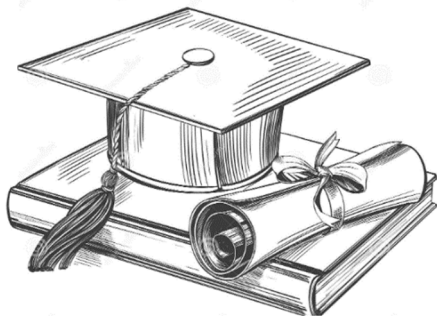


Avant cette modification, les bureaux d'architectes pouvaient se référer à l'art. 1 de la CCT qui contenait des recommandations relatives aux stages. Cet article n'est plus applicable avec la modification de la loi. Les bureaux d'architectes souhaitant engager des stagiaires doivent désormais s'assurer que les critères définis par la loi sont remplis et doivent être en mesure de les documenter (convention de stage, attestation de l'institut de formation, etc.).

Dans le cadre de contrôles de conformité à la CCT, la CPAG s'assure que les stagiaires employés dans les bureaux d'architectes soient effectivement dans un contexte de stage. A défaut, leur engagement correspondrait à un premier emploi, dont la rémunération est fixée par la CCT.

Entre la situation de stage et celle d'un premier emploi selon les catégories professionnelles de la CCT, la loi prévoit la possibilité d'occuper un étudiant dans le cadre d'une activité professionnelle occasionnelle.

Activité professionnelle occasionnelle



Une exception au salaire minimum conventionnel (CCT) ou légal (LIRT) est prévue à l'art. 56^E al. 2 RIRT pour les secteurs couverts par une CCT de branche, ce qui est le cas des bureaux d'architectes.

Il s'agit des **activités professionnelles occasionnelles d'étudiants ayant 18 ans révolus** qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- a) l'étudiant·e est immatriculé·e auprès d'un établissement de formation ;
- b) l'activité professionnelle occasionnelle est déployée pendant la période de vacances de l'établissement de formation ;
- c) l'activité professionnelle occasionnelle n'excède pas 60 jours continus par année civile ;
- d) l'étudiant·e poursuit des études dans le domaine de l'architecture.

La CPAG a communiqué par voie de circulaire en août 2022 la rémunération mensuelle pour une activité professionnelle occasionnelle. Celle-ci a été fixée comme suit :

CHF 400.- par semestre d'études validé au moment de l'engagement
+ 8,33 % d'indemnités vacances
(10,64% pour les étudiants jusqu'à 20 ans révolus)

A titre d'exemple, un·e étudiant·e en 1^{ère} année de Bachelor qui est engagé·e dans un bureau d'architecte pour une activité professionnelle occasionnelle (60 jours continus maximum), sera rémunéré·e CHF 800.- par mois (+ indemnités vacances) ; un·e étudiant·e en 2^{ème} année de Bachelor recevra CHF 1600.- par mois (+ indemnités vacances).

A l'issu des 60 jours continus d'activité, si l'engagement se poursuit, la rémunération doit correspondre à la grille salariale de la CCT (et ses éventuels avenants) selon le poste occupé. Si le poste occupé n'entre pas dans une catégorie professionnelle prévue par la CCT, la rémunération doit respecter le salaire impératif minimum genevois prévu par la loi.

Stage « découverte »

A noter que la notion de stage « découverte » est distincte de ce qui précède et se limite en général à quelques jours. Ce type de stage de très courte durée (2 semaines maximum) permet de découvrir une profession et vise un jeune public. Des informations à ce sujet peuvent être obtenues auprès de l'Office cantonal de la formation professionnelle et continue (OFPC).



Heures supplémentaires



Les contrôles effectués par la CPAG ont mis en évidence un manque de suivi et de rigueur des bureaux d'architectes dans l'application des heures supplémentaires au sens de l'art. 6 CCT actuel.

Pour rappel, sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà de la durée de travail hebdomadaire contractuelle.

Les heures supplémentaires sont exceptionnelles. Elles sont ordonnées par l'employeur-euse et ne peuvent être effectuées d'office par le-la travailleur-euse.

Les heures supplémentaires doivent en priorité être compensées par un congé de durée équivalente, pris dans un délai de trois mois, à défaut d'un accord entre les parties sur la période de compensation.

Les heures supplémentaires non compensées par un congé sont rétribuées dans le mois qui suit, en même temps que le salaire, sauf accord contraire entre les parties sur la période du paiement.

Les heures supplémentaires non compensées sont rémunérées à 100% soit sans majoration de salaire. Dès la 61^e heure supplémentaire effectuée dans l'année, une majoration de salaire de 25 % est appliquée

Il est important que les employeurs documentent la tenue et le suivi des heures supplémentaires effectuées par leur personnel, notamment en établissant un décompte hebdomadaire d'heures supplémentaires. Il convient également d'informer le personnel sur la réglementation applicable, afin de le responsabiliser également.

Déclaration d'adhésion volontaire

Le fait d'être signataire procure certains avantages, tels qu'une procédure plus simple et rapide pour l'obtention des attestations pour les soumissions aux marchés publics, ainsi que des conseils et renseignements juridiques de la CPAG sur l'application et l'interprétation de la CCT.

Cette démarche contribue à la défense de la profession ainsi qu'au maintien d'une saine et libre concurrence dans la branche.



Demands d'attestations pour les marchés publics :

Les bureaux d'architectes **signataires** de la CCT peuvent adresser leurs demandes d'attestation à la **CPAG** à l'adresse e-mail : info@cct-cpag.ch.

Les bureaux d'architectes **non-signataires** de la CCT peuvent adresser leurs demandes d'attestation à l'**OCIRT** tant que la CCT n'est pas étendue ou qu'ils n'ont pas signé de déclaration individuelle.

Comment devenir signataire individuel de la CCT ?

Tout bureau d'architecte non-signataire a la possibilité d'adhérer individuellement à la CCT, en remplissant la déclaration d'adhésion disponible sur le site internet de la CPAG (<https://www.cct-cpag.ch/attestations>) et en la retournant par e-mail à l'adresse info@cct-cpag.ch.

Contrôles CCT



Les contrôles effectués par la CPAG ont pour but de veiller à la bonne application de la CCT et de ses avenants.

Par son action, elle assure que les conditions de travail et de salaire soient respectées par les bureaux d'architectes actifs sur le canton de Genève.

Nombre de contrôles CCT	2022 Année de contrôle 2021	2021 Année de contrôle 2020
Nombre de bureaux contrôlés	21	19
Nombre de collaborateurs contrôlés	386	328
Nombre de stagiaires contrôlés	40	47
Nombre de bureaux en infraction (*dont 1 avertissement)	5*	6
Nombre de bureaux sans infraction	16	13

Répartition du nombre de collaborateurs contrôlés
(total 386 employés) :

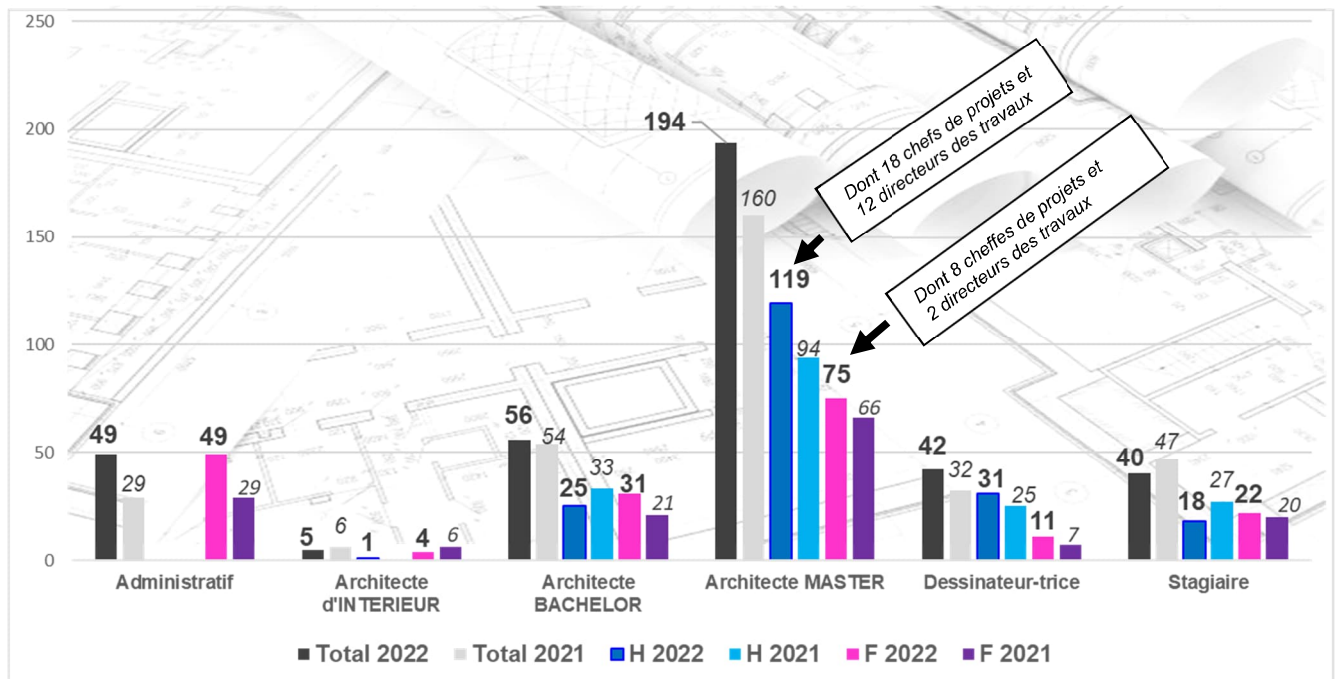
➤ Par genre :

194 hommes
50 % en 2022
55 % en 2021

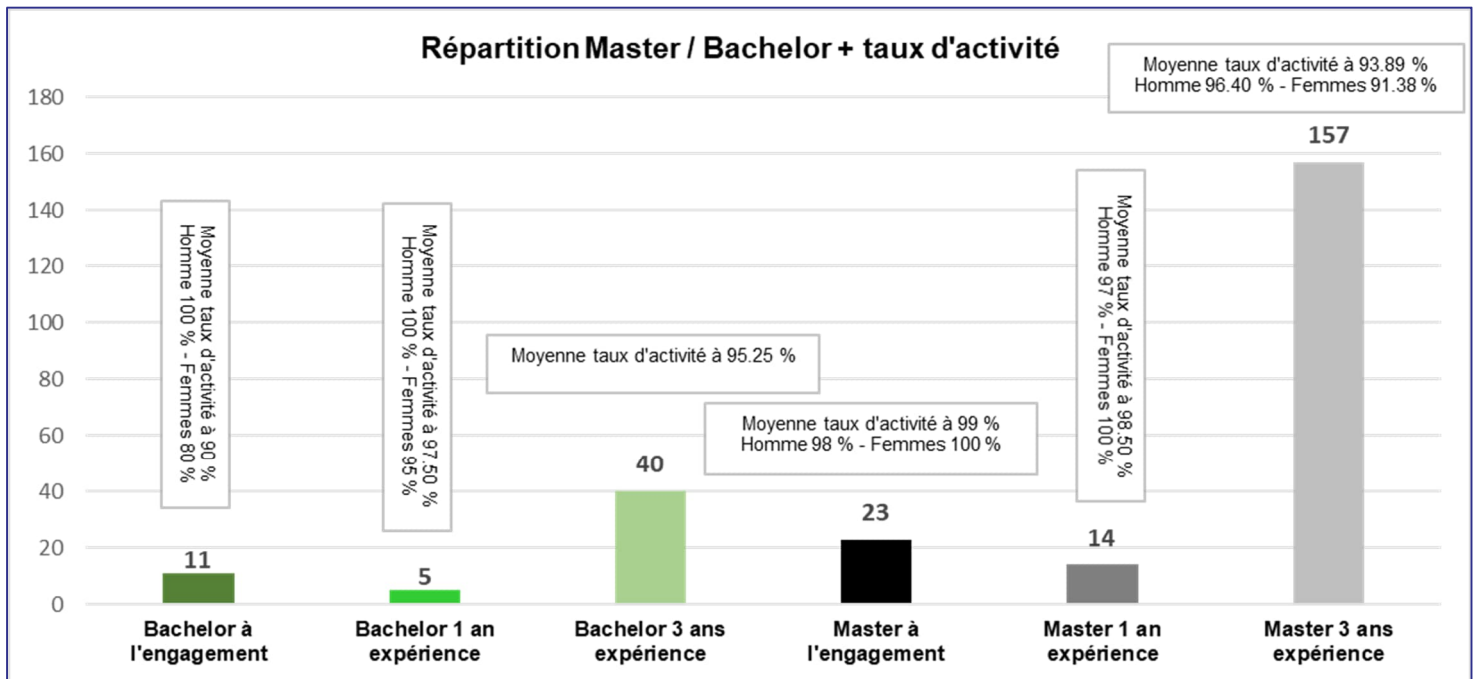
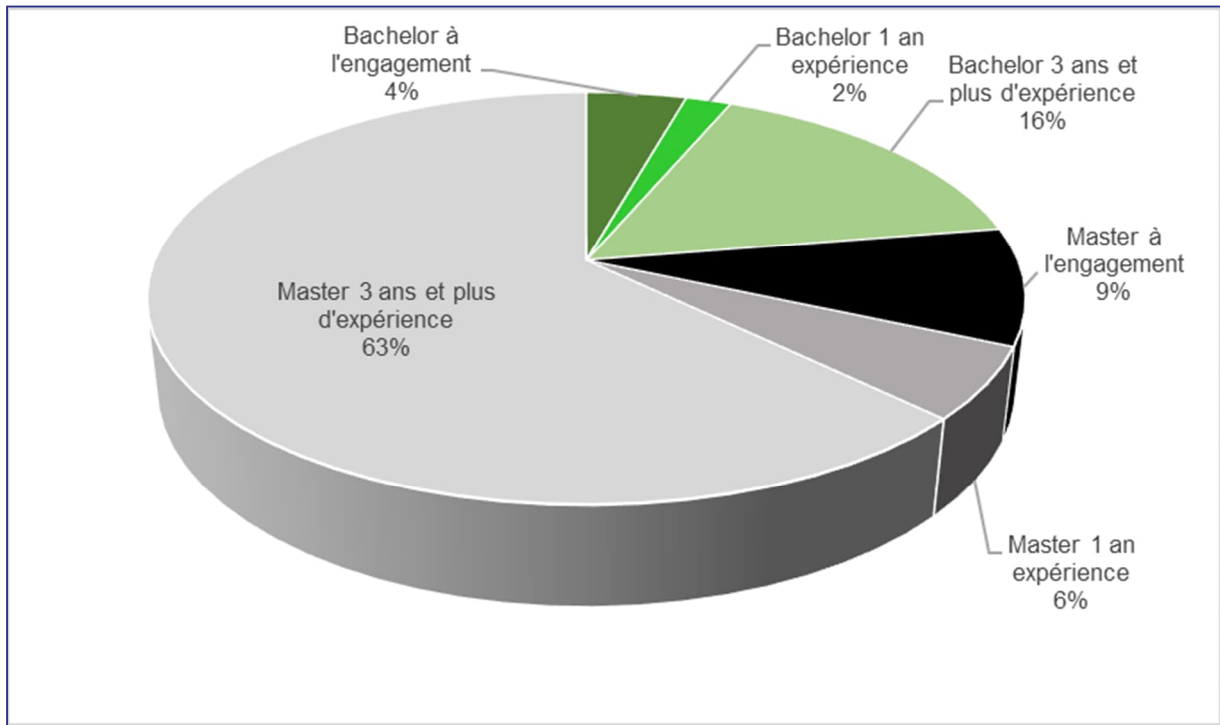


192 femmes
50 % en 2022
45 % en 2021

➤ Par catégorie professionnelle selon la grille des salaires minima :



Répartition en % de collaborateurs au bénéfice d'un Master / Bachelor :



Contribution professionnelle



La contribution d'exécution des travailleurs est fixée à 0.05 % des salaires bruts soumis à l'AVS. Elle est retenue à chaque paye par l'employeur.

La contribution d'exécution patronale est fixée à 0.05 % des salaires bruts soumis à l'AVS.

L'utilisation des fonds paritaires est de la compétence de la CPAG et servira à l'exécution des tâches décrites à l'article 21 CCT.

Nombre de bureaux soumis :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre bureaux signataires	196	196	202	220	217
Membres AGA	90	88	89	90	90
Signataires individuels	106	108	113	130	127

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de la CPAG :

<https://www.cct-cpag.ch/contributions-professionnelles>

Perspectives 2023



La revalorisation de la profession d'architecte est également un thème qui a été mis en avant pour l'année 2022 et pour cette année 2023.

- Entrée en vigueur de la nouvelle CCT avec une clarification du texte ;
- Poursuite des travaux en vue d'extension de la nouvelle CCT ;
- Contribution professionnelle : 1 seul acompte ;
- Communications électroniques (Agora) ;
- Augmentation des contrôles dès l'entrée en vigueur de l'extension.

Contact Secrétariat :



CPAG

98, rue de Saint-Jean – Case Postale – 1211 Genève 3

Tél : +41 58 715 38 19

info@cct-cpag.ch

www.cct-cpag.ch